

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-6937/19/BM

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la commune de Peynier et Monsieur Modesti sur le Quartier Sainte Croix MET 19/11815/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal de Peynier a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le Quartier Sainte Croix, approuvé le programme des équipements publics du PUP et le montant des participations. Ces éléments ont été actualisés par délibération en date du 28 juin 2017.

A l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires fonciers ont défini des projets de morcellement de leurs parcelles en plusieurs lots à bâtir destinés à accueillir des maisons individuelles.

Le dossier de PUP comporte le programme des équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre : il s'agit de la réalisation de travaux de voirie et de réseau électrique. Conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le montant des participations du PUP appliqué à chaque projet a été calculé en répartissant le coût des travaux selon les principes de proportionnalité et de nécessité.

Le montant de ces participations s'élève à 125€/m² de surface de plancher.

Par ailleurs, en vertu de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, la Commune a décidé d'exonérer de taxe d'aménagement, pendant 6 ans, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP.

**Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

Trois conventions ont d'ores et déjà été signées, dont deux par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018. La société Sol Invest sollicite aujourd'hui les collectivités pour la signature d'une convention dans le cadre du découpage des parcelles AE40 et AE143 permettant la création de trois lots à bâtir en plus d'un lot déjà bâti.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). En conséquence du transfert de compétence portant sur le PLU, la Métropole est habilitée à conclure des conventions de PUP en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres et les conventions ont été approuvés avant le 1^{er} janvier 2018. Il a également été décidé de conclure, le cas échéant, des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans les périmètres des PUP qui comprennent des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Métropole et des communes.

Dans le cadre du PUP Sainte Croix, les travaux du programme des équipements publics sont mis en œuvre en deux phases. La phase 1 a été réalisée avant le 1^{er} janvier 2018. La phase 2 est en cours, et les travaux qui sont engagés ne relèvent que des compétences communales. La convention PUP ci-jointe est similaire aux conventions précédemment signées et pour lesquelles les participations ont été perçues par la commune.

Le montant de la participation, calculée sur la base du programme des équipements publics, s'élève à 125€/m² de surface de plancher. La surface de plancher de l'opération menée par Monsieur Modesti est de 46 m². Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention de PUP tripartite ci-jointe, qui fixe la participation du constructeur aux équipements publics rendus nécessaires par son programme de construction pour un montant de 5 750 €.

Cette participation sera versée directement à la Commune de Peynier, les travaux nécessaires relevant de la compétence de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R332-25-1 à 3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 012-3646/18C/CM du Conseil de Métropole du 22 mars 2018 portant la poursuite des opérations engagées par les communes dans le cadre de Projets Urbain Partenarial ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération du PUP Sainte Croix a été engagée avant le 1er janvier 2018.
- Que l'opération nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un PUP.
- Que les travaux réalisés dans le cadre de ce PUP relèvent de la compétence de la Commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de PUP entre la Métropole, la Commune de Peynier, et Monsieur Modesti pour la mise en œuvre de son projet de construction sur la parcelle AE387 ci-annexée.

Article 2 :

Les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 6 ans.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention PUP ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019